



# Conseil Municipal

*Séance du 11 juillet 2019*

Le Conseil municipal s'est réuni le 11/07/2019 à 20h00,  
à la Mairie de Montferrand-le-Château,  
sur convocation régulière de M. Pascal DUCHÉZEAU, maire de Montferrand-le-Château.

**Étaient présents :** P. Duchézeau, B. Téjon, G. Pagnier, P. Hanus, J.-M. Télès, R. Giancarlo, M. Cottiny, M. Martin, C. Mesnier, J.-P. Leuba, A. Plumet, D. Jaxel, J. Dougoud

**Procurations :** E. Vincens à P. Duchézeau, W. Lhuillier à G. Pagnier, I. Jacquinot à M. Cottiny, A. Corté à B. Téjon

**Absents :** W. Aubry, L. Boudet

P. Hanus est élue secrétaire de séance.

---

## ORDRE DU JOUR

1. Intervention de M. Julien Bordas, représentant de l'Office national des forêts (ONF)
2. Délibération sur le dispositif « Voisins vigilants »
3. Délibération modification budgétaire
4. Délibération ONF : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2020
5. Retrait d'une délibération pour l'exercice du droit de préemption en date du 8 avril 2019
6. Délibération pour l'achat de la maison riveraine de la mairie
7. Demandes de subventions
8. Ecritures comptables
9. Questions diverses
10. Travail des commissions

---

A. Plumet fait remarquer que dans le précédent compte rendu du Conseil municipal sa proposition d'ajournement du CEF n'a pas été mentionnée.

R. Giancarlo informe que la transmission du livret sur le CEF aurait dû être faite bien avant le conseil municipal.

M. le Maire rappelle que le sujet avait été évoqué lors du précédent Conseil municipal, donc il n'était pas possible de diffuser l'information avant. Et dans cette même séance, il a été décidé de transmettre le petit livret avec la diffusion du bulletin communal.

R. Giancarlo réaffirme que cette décision aurait dû être repoussée, et qu'une consultation démocratique aurait été souhaitable. Il confirme qu'il avait voté contre.

G. Pagnier souligne qu'il est surpris de toutes ces réactions. Il informe qu'à chaque fois le secrétaire prépare le compte rendu du Conseil municipal et envoie à chacun le résumé pour étude, et que tout le monde a un droit de réponse. C'est donc à ce moment-là qu'il fallait dire tout cela et non un mois après, car c'est à croire que certains veulent se faire de la publicité lorsqu'il y a des administrés dans la salle du Conseil municipal.

R. Giancarlo rétorque que parfois il y a des personnes absentes ou très occupées, et qu'elles n'ont pas toujours le temps de répondre tout de suite.

P. Hanus précise qu'il y a 3 à 4 jours pour regarder le compte rendu.

A. Plumet répond que si en début de Conseil municipal on demande s'il y a des remarques sur le précédent compte rendu, c'est que c'est bien à ce moment-là que les conseillers municipaux peuvent échanger ces remarques.

G. Pagnier insiste sur le fait que le travail de secrétaire de séance est un exercice très difficile.

J. Dougoud demande si les autres communes ont les mêmes difficultés, et comment elles fonctionnent.

M. le Maire informe l'assemblée que certaines mairies enregistrent ou filment la réunion, et que la question avait déjà été évoquée à la mairie de Montferrand-le-château.

Le Maire propose la validation du compte rendu du Conseil municipal du 16 mai 2019 en prenant en compte les remarques ci-

dessus.

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du jeudi 16 mai 2019 est voté à l'unanimité.

### **1. Intervention de M. Julien Bordas, représentant de l'Office National des Forêts (ONF)**

G. Pagnier présente M. Julien Bordas à l'assemblée et lui laisse la parole.

M. Bordas intervient pour exposer comment fonctionne la forêt en général et, plus spécifiquement, la forêt de Montferrand-le-Château. Il se fera un plaisir de répondre à toutes les questions.

M. Bordas a préparé un document très complet pour appuyer sa présentation. Il précise qu'il est important d'expliquer comment fonctionne la forêt et quel est le rôle de l'ONF.

M. Bordas dit son plaisir de travailler pour la commune, qui assure une bonne gestion de sa forêt.

Le contrat arrivant à son terme, il est important que tout le monde comprenne bien tous les enjeux.

La révision du contrat est prévue en 2020, pour une durée de 20 ans.

La forêt de Montferrand-le-Château est très productive, avec 3 gros massifs :

- en face d'Avanne-Avenney : Les Tuileries ;
- centre village : Les Foules ;
- bord du Doubs : Bois de la Côte (valeur productive avec un potentiel patrimonial très fort).

La forêt a un impact paysager important, avec une productivité élevée (avec un choix de la commune pour faire travailler en local : Scierie Corne à Thoraise). Elle est très diversifiée : chêne, hêtre, frêne, charme, sapin, merisier, érable etc.

La gestion actuelle est une gestion en taillis sous futaie.

Suivent quelques informations sur la parcelle n° 19 (derrière l'ancienne mairie), suite à la question de C. Mesnier qui demande pourquoi tous les arbres ont été coupés : M. Bordas répond que la présence de gros arbres empêche les jeunes pousses de grandir faute de lumière. Il explique que dans cette parcelle il y avait une majorité de gros arbres qui ont été coupés et vendus (recettes 45 000 €). La commune de Montferrand-le-château réinjecte toutes les recettes dans la forêt ce qui n'est pas le cas de toutes les communes.

Un système irrégulier désigne des arbres de tous les âges et diamètres, avec différentes essences choisies au cours des 20 dernières années.

Un système régulier désigne le travail à l'échelle de la parcelle.

C. Mesnier évoque les nouvelles maladies qui arrivent tous les ans et demande comment l'ONF gère cela ? M. Bordas explique qu'il faut s'adapter en fonction des maladies (maladie du buis, maladie du frêne, etc.), que le sapin n'est pas très adapté pour la région et que l'ONF réajuste ses interventions en fonction de tout cela.

C. Mesnier demande également si des modifications génétiques sont à l'étude par l'ONF, comme il est fait dans l'agriculture. M. Bordas informe qu'un travail est fait, mais à petite échelle : par exemple, 10 % des graines de frênes non malade sont récoltées et replantées afin d'essayer d'obtenir des arbres plus résistants.

D. Jaxel demande si seule la Franche-Comté est touchée par ces maladies ? M. Bordas répond que d'autres régions sont concernées. Il évoque la possibilité de planter des chênes Douglas d'Amérique, mais le but est de préserver les patrimoines régionaux lorsque c'est possible.

M. Cottiny demande ce que l'on fait lorsqu'un arbre est malade ? Et s'il tombe sur quelqu'un, qui est responsable en cas d'accident ?

M. Bordas insiste sur le fait que la forêt est un lieu dangereux. Lorsqu'il y a des arbres malades en bordures de route, l'ONF décide de les couper, mais lorsqu'il est au milieu de la forêt, l'arbre reste. En effet, il est important pour le cycle naturel de laisser quelques arbres morts dans les forêts pour que la faune s'épanouisse.

En ce qui concerne la responsabilité, la commune ne peut pas être responsable de tout.

M. Cottiny aborde la question de la cueillette des champignons : il fait un petit rappel historique sur le Code Napoléon qui stipule que la cueillette est permise pour les habitants de la commune et limitée à 10 litres par personne.

M. Bordas dit qu'il n'est pas possible de surveiller les abus sur la cueillette des champignons car les différents organismes de contrôle, tels que l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et l'Agence française pour la biodiversité (AFB), subissent des réductions de leurs effectifs.

J.-M. Télès demande si, d'après les statistiques de gestion de la forêt, il resterait un arbre pour 30 m<sup>2</sup>. M. Bordas répond que la gestion de la densité de la forêt est déterminée en fonction des différentes essences de bois.

M. Bordas répond à d'autres questions et conclut sa présentation relative au travail de l'ONF avec la commune.

M. le Maire et les membres du Conseil municipal remercient M. Bordas pour son intervention.

G. Pagnier informe l'assemblée que le classeur plan de travail de l'ONF pour la commune est consultable et propose de donner des explications individuelles si nécessaire.

## **2. Délibération sur le dispositif « Voisins vigilants »**

Suite à l'intervention du lieutenant Covin, commandant de la Communauté de brigades de Saint-Vit, venu présenter le dispositif « Voisins vigilants » lors de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2019, le Maire avait proposé de laisser un peu de temps pour réfléchir à la décision à prendre concernant ce dispositif et demande aux membres du Conseil municipal de s'exprimer sur cette question.

P. Hanus demande comment le choix du référent est effectué et quelles sont les responsabilités qui lui incombent.

B. Téjon souhaiterait connaître le nombre de référents envisagé compte tenu de la taille de la commune. Elle s'interroge sur ce principe : jusqu'où va la mission du référent ? Elle déclare qu'elle n'est pas favorable à ce dispositif.

J.-M. Télès explique qu'il y a un référent par quartier. Celui-ci n'est qu'un observateur, doit noter si quelque chose d'anormal se passe et en référer à la gendarmerie.

J.-P. Leuba confirme que le référent doit simplement collecter les informations et, préalablement, se déclare volontaire.

J.-M. Télès pense que le rôle de référent convient particulièrement à une personne à la retraite car il faut quelqu'un qui soit présent le plus possible.

D. Jaxel pense qu'il faut avant tout une implication de la population dans son ensemble, plutôt qu'un dispositif qui présente l'inconvénient d'attribuer à certains une responsabilité collective. Il s'interroge vis-à-vis des évolutions possibles d'un tel dispositif si la commune s'engageait à le mettre en place.

J. Dougoud déclare que les administrés n'ont pas vocation à suppléer la gendarmerie.

B. Téjon constate qu'il y a de moins en moins de personnel de la fonction publique et que cela s'inscrit dans la continuité de la « casse » du service public.

R. Giancarlo est favorable à ce dispositif car si des pancartes aux entrées du village informent les personnes mal intentionnées, cela peut avoir un effet dissuasif et ainsi diminuer le nombre de cambriolage.

M. le Maire s'interroge sur la proposition de ce dispositif : cela veut-il dire que la commune et les habitants ne sont pas vigilants ?

P. Hanus fait valoir que la vigilance relève de chaque citoyen. Il n'y a pas besoin de voisins vigilants référents et désignés.

M. Cottiny déclare qu'il ne faut pas oublier que tout le monde peut être confronté à un cambriolage, et que même lorsqu'il n'y a pas d'objets de valeur dérobés, il reste un préjudice moral suite à une intrusion. Mais ça peut être dangereux aussi pour le référent : si celui-ci suspecte un cambriolage, il ne faudrait pas qu'il ait envie d'intervenir seul.

A. Plumet estime qu'il est difficile de mettre en place ce système, jugeant plus pertinent l'exercice d'une vigilance citoyenne collective.

G. Pagnier exprime sa surprise : il pense que chacun exagère et qu'il suffit en réalité de collecter les informations et de relater à la gendarmerie les faits.

J. Dougoud déclare qu'il existe un site Internet où les administrés peuvent s'inscrire directement et ont accès à toutes les notifications enregistrées et adressées en copie à la mairie.

M. le Maire donne la parole à un administré présent dans la salle qui confirme qu'il existe un site Internet : plateforme voisinsvigilants.org

G. Pagnier interpelle l'assemblée pour demander qui va gérer le traitement des données s'il y a un retour des informations en mairie.

M. le Maire signale à l'assemblée que la commune a la possibilité de mettre des pancartes « Citoyens Vigilants », ce qui peut constituer une alternative à ce dispositif et interroge le sens civique de chacun.

B. Téjon évoque l'insécurité routière.

M. le Maire répond que c'est un débat délicat et qu'il déplore le peu de retour d'information de la part de la gendarmerie.

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de désapprouver la mise en place du dispositif « Voisins vigilants » présenté par le lieutenant Covin ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à la majorité : 5 voix « pour » ; 11 voix « contre » ; 1 abstention

## **3. Délibération modification budgétaire**

M. Cottiny précise qu'il va aborder le point n° 8 de l'ordre du jour en même temps.

## **DELIBERATION MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1**

### **I/ CERTIFICAT ADMINISTRATIF DU 01/06/2019**

Objet : Régularisation factures consommation assainissement 2016

DF : C/022 Dépenses Imprévue Fonctionnement - 4 000.00 €

DF : C/673 Titre annulé sur exercice antérieur + 4 000.00 €

Sur le certificat, erreur technique, saisi 020 au lieu de 022, la désignation était correcte.

### **II/ Anomalies sur l'enregistrement du BP 2019 (courrier préfecture /trésorerie) :**

Il est nécessaire de modifier les écritures comme suit :

**a/** Absence de crédits budgétaires au compte 10226 où des crédits ont été consommés en février (restitution d'un trop perçu au titre de la taxe d'aménagement retracée sur différentes titres) pour un montant de 15 502.54 €.

DI : C/ 10226 Taxe d'Aménagement + 15 502.54 €

Pris sur l'excédent de Fonctionnement.

**b/** Opérations concernant l'emprunt assainissement transféré à la CAGB.

Prévision insaisissable, les opérations de mises à disposition ne sont pas budgétaires (opérations d'ordres).

RI : C/ 2494-040 BP 2019 ..... 277 425.48 €

DI : C/ 1641-040 BP 2019 ..... 277 425.48 €

Il est nécessaire mettre à zéro ces deux écritures sur le BP 2019.

**c/** Les dépenses imprévues aux 020 et 022 sont supérieures au montant autorisé soit 7.5 % de la section) soit :

DI : C/020 : - 25 000.00 €

DF : C/022 : - 9 300.00 €

**d/** La reprise des résultats 2018 est erronée dans le BP 2019 :

RI : C/001 : BP 2019 la somme était de 0 soit inscrire + 315 774.49 €

RF : C/002 : BP 2019 la somme était de 542 072.16 €, il faut ajouter 382 816.14 €

Soit les écritures suivantes :

RI : C/ 001 : + 315 774.49 €

RF : C/002 : + 382 816.14 €

**e/** La contrepartie de la neutralisation de l'amortissement de l'ACI (apparaît en recette de fonctionnement au chap. d'ordre 042) a été omise en dépense d'investissement

DI : C/198-040 : 108 528.78 €

DI : C/ 2315-040 : 20 000.00 € (travaux en régie)

### **III/ ABSENCE DE CREDITS BUDGETAIRES :**

CREDITS PRIS SUR L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

DI : C/ 2188 + 1500 € (sèche-linge+ divers)

DI : C/ 2152 + 1 500 € (panneau + divers))

DF : C/ 673 + 3000 € (Régularisation facture assainissement)

DI : C/2051 + 2 100 € (création de domaine informatique)

D I : C/ 2135 + 500 € (antenne wifi bibliothèque)  
D I : C/ 21318 op 60 + 160 000 € (achat maison + frais de notaire)  
D I : C/2188 + 2000 € (drapeaux + divers)

#### IV/ EQUILIBRE SECTION INVESTISSEMENT :

C/021 ..... + 29 143.17 €

C/023 ..... + 29 143.17 €

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la modification budgétaire telle qu'exposée ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 17 voix « pour » ; 0 « contre » ; 0 abstention

\* Délibération pour attribution de subvention pour l'achat d'une imprimante 3 D pour l'association Jeunesse et Culture pour la somme de 500 €

Les crédits budgétaires ont été prévus lors du vote du budget.

Compte 6575 : 500 €

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association Jeunesse et Culture de Montferrand-le-Château pour l'achat d'une imprimante 3D ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 17 voix « pour » ; 0 « contre » ; 0 abstention

\* Demandes de subventions pour les travaux de l'école :

M. Cottiny rappelle la lourdeur du travail pour les demandes de subventions.

Il présente les demandes adressées au Conseil département du Doubs :

- Transformation de l'école élémentaire en mairie et salle de convivialité, BBC rénovation	721 800 € ;	Montant subvention	58 000 €
- Transformation de la micro-crèche en foyer des jeunes et local du comité des fêtes	45 000 € ;	Montant subvention	10 000 €
- Transformation de l'école maternelle en bâtiment BBC rénovation pouvant accueillir un espace multiaccueil de 18 enfants, une bibliothèque et 2 salles de tennis de table avec vestiaire	634 800 € ;	Montant subvention	90 000 €
- Construction d'une salle socio-culturelle neuve BEPOS	1 129 600 € ;	Montant subvention	58 000 €

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à effectuer les demandes de subventions susmentionnées auprès du Conseil départemental du Doubs, dans le cadre des Contrats de territoires 2018-2021 « Porter une action concertée » (P@C-C@P 25 – Axe 3 : Le soutien aux projets territoriaux) régis par les articles L1111-4, L1111-10, L1611-9 et L3232-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 17 voix « pour » ; 0 « contre » ; 0 abstention

\* Délibération aires de jeux : demande de subventions :

J.-M. Télès présente la demande de subventions concernant les aires de jeux.

Le Conseil municipal, lors de la séance du 16 mai 2019, avait autorisé le Maire à solliciter des subventions auprès du département du Doubs pour la rénovation des aires de jeux de la commune.

Afin de solliciter des subventions auprès de la Caisse d'allocations familiales et de la préfecture pour ces aires de jeux, le Conseil municipal doit au préalable valider une délibération.

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès du département du Doubs, de la Caisse d'allocations familiales et de la préfecture pour la rénovation des aires de jeux de la commune ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 17 voix « pour » ; 0 « contre » ; 0 abstention

#### **4. Délibération ONF : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2020**

Ce point est reporté à un prochain Conseil municipal.

#### **5. Retrait d'une délibération pour l'exercice du droit de préemption en date du 8 avril 2019**

Lors de la séance du 8 avril 2019, dans le cadre du projet Centre bourg, le Conseil municipal avait décidé d'exercer un droit de préemption urbain pour l'achat de la maison sise 49 rue de Besançon 25320 Montferrand-le-Château, pour un montant de 155 000 € (délibération n° 22/19).

Par retour gracieux du 13 mai 2019, la préfecture a informé la commune que cette délibération n'était pas suffisante dans son explication de l'antériorité du projet Centre bourg par rapport à l'exercice du droit de préemption urbain. Au vu des éléments complémentaires d'information dont la commune a fait part à la préfecture, celle-ci confirme que la délibération doit être rapportée, sous peine d'être déférée devant le Tribunal administratif.

Le Maire précise qu'il serait bien allé devant le Tribunal administratif mais qu'il ne souhaite pas retarder la transaction par respect pour la famille du vendeur.

La commune a le droit d'acheter directement la maison au vendeur.

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à rapporter la délibération n° 22/19 du 8 avril 2019 relative à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'achat par la commune de la maison sise 49 rue de Besançon 25320 Montferrand-le-Château, pour un montant de 155 000 €.

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 17 voix « pour » ; 0 « contre » ; 0 abstention

#### **6. Délibération pour l'achat de la maison riveraine de la mairie**

La maison en face de la gare, sise 49 rue de Besançon 25320 Montferrand-le-Château, est mise en vente.

Suite à une déclaration d'intention d'aliéner adressée par Me Roussel, notaire à Saint-Vit, le 23 mars 2019, le Conseil municipal a décidé par délibération du 8 avril 2019 d'exercer son droit de préemption sur la maison de l'indivision Payet située au 49 rue de Besançon 25320 Montferrand-le-Château.

La préfecture a contesté la légalité de cette délibération en date du 13 mai 2019.

Le droit de préemption ne peut valablement être exercé.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal l'acquisition dudit bien de gré à gré moyennant le prix de 155 000 €.

Les motivations de cette acquisition sont les suivantes :

Cet achat concerne très directement la phase 3 du projet Centre bourg pour Montferrand-le-Château, création d'une salle polyvalente et de spectacles après démolition de l'actuelle salle des fêtes.

L'acquisition de cette surface supplémentaire répondra aux attentes des cabinets d'architectes qui souhaitent :

- un désenclavement de l'école et de la salle des fêtes pour créer une respiration dans le village avec une aire de parking/bus qui pourra faciliter l'accès à l'école (Mode Doubs) ;

- un repositionnement de la salle socio-culturelle et de spectacles en supprimant des places de parking à l'arrière de celle-ci et en ajoutant avec la nouvelle surface de terrain acquise ;

- une intervention sur la traversée du centre de Montferrand-le-Château avec un allongement de la zone 30.

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser l'achat par la commune de la maison sise 49 rue de Besançon 25320 Montferrand-le-Château, cadastrée Section AI n° 2, d'une superficie de 8 a 17 ca, pour un montant de 155 000 €, les frais de notaire s'élevant à 3000 € environ ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 17 voix « pour » ; 0 « contre » ; 0 abstention

#### **7. Demandes de subventions**

R. Giancarlo présente deux demandes, dont une sera votée à compter de septembre 2019 :

Première demande : L'association « Vélo Passion » participe à la randonnée VTT et Pédestre « Thormontbou » le 1<sup>er</sup> septembre (départ et arrivée : Scierie Corne 25320 Thoraise).

L'association compte 7 bénévoles et 70 volontaires pour l'organisation de cette manifestation.

Celle-ci demande une subvention de 1000 € à la commune de Montferrand-le-Château. Le budget total de cette manifestation

est de 10 800 €. Une demande de subvention a été faite à la CAGB, en attente de réponse.

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 1000 € à l'association « Vélo Passion » ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 17 voix « pour » ; 0 « contre » ; 0 abstention

C. Mesnier souligne la bonne participation du public l'année dernière.

J.-P. Leuba notifie que l'association n'avait pas été très correcte l'année dernière concernant du prêt de matériel.

G. Pagnier rappelle que les demandes de subventions doivent se faire en début d'année, avant le vote du budget.

R. Giancarlo rétorque que la demande avait été faite mais le dossier n'était pas complet avant le vote du budget. C'est pour cela qu'une enveloppe de 11 040 € est inscrite en « divers » au budget 2019.

B. Téjon signale que Grand Besançon Métropole met en place des dates butoirs pour déposer les dossiers de demandes de subventions.

P. Hanus précise que ce sont des personnes bénévoles qui préparent ces manifestations et qu'il faut être un peu tolérant vis-à-vis d'eux.

A. Plumet précise que la somme avait été allouée dans le budget en divers.

B. Téjon demande à quoi correspondent les dépenses.

R. Giancarlo explique que le montant demandé servira à l'achat de divers matériels, dossards, etc.

Deuxième demande : L'association des Parents d'Elèves fera une demande de subvention en septembre 2019.

## **8. Ecritures comptables**

Ce point a été traité en même temps que le point n° 3.

## **9. Questions diverses**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal de la réception d'un courrier du syndicat Solidaires Finances Publiques adressé à la commune concernant les projets de fermetures massives des trésoreries et services des Finances Publiques, dont la trésorerie de Saint-Vit.

Il juge ceci particulièrement inquiétant et propose d'adresser un courrier à M. Gérald Darmanin, ministre de l'action et des comptes publics, pour lui faire part de cette inquiétude vis-à-vis de l'impact sur les implantations de trésorerie et services et des conséquences, tant au niveau des collectivités locales qu'au niveau des administrés et usagers des services publics.

L'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à adresser un courrier à M. le ministre de l'action et des comptes publics concernant les projets de fermetures massives des trésoreries et services des Finances Publiques et les inquiétudes susmentionnées ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à la majorité : 16 voix « pour » ; 0 « contre » ; 1 abstention

## **10. Travail des commissions**

*Commission Culture, Ecoles, Jeunesse (B. Téjon) :*

La commission s'est réunie le 20 mai 2019 pour préparer la fête de la musique.

La commission s'est réunie le 24 juin 2019 pour les présélections du festival de théâtre amateur « Montferrand Scènes » qui aura lieu les vendredi 25, samedi 26 et dimanche 27 octobre 2019.

Ecole : La commune a été informée par l'Académie de Besançon de l'annulation de la fermeture envisagée d'une classe. Il n'y aura pas de comptage en septembre 2019.

Une cérémonie a été organisée pour les 31 enfants passant en classe de 6ème. Les municipalités ont remis une clef USB et un diplôme de fin de scolarité dans le primaire à chacun des enfants, avec un livre offert par le ministère de l'éducation nationale.

Conseil d'école : la réunion a eu lieu le 14 juin 2019 et les enseignants remercient la mairie pour son soutien aux différents projets, de l'achat du photocopieur, etc.

Voyages scolaires : le 28 mai a eu lieu le retour de la classe du voyage scolaire de Guédelon. Le retour du voyage en Vendée a eu lieu le 21 juin 2019. Un petit diaporama illustrant ces séjours a été visionné.

Bibliothèque : B. Téjon et le responsable de la bibliothèque municipale ont reçu Mme Isabelle Dody-Lanoy de la médiathèque départementale, référent territorial, et Mme Nadine Marchal, directrice adjointe de la médiathèque départementale, pour discuter de la future bibliothèque municipale et de son développement, ainsi que des possibilités d'accompagnement dans les démarches de demandes de subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

« Familles Rurales » : Une rencontre a eu lieu le 25 juin 2019 avec Mmes Baiche-Dard et Louis-Tisserand pour réfléchir aux aménagements nécessaires pour le muti-accueil 18 places.

« Mardi des Rives » : Le concert du groupe Mystical Faya aura lieu le 20 août 2019, à partir de 19h00, au stade du Calci à Montferrand-le-Château. Cette manifestation est organisée avec Grand Besançon Métropole et l'entrée est libre. Les exigences en matière de sécurité sont accrues en raison de l'augmentation constante et significative de la fréquentation (en 2017 : 650 participants ; en 2018 : 1700 participants).

La commune de Grandfontaine, a la gentillesse de mettre à disposition ses agents communaux pour cette manifestation car elle souhaite s'associer à ce festival.

*Commission Travaux (J.-M. Télès) :* La commission a bientôt épuisé son budget.

J.-M. Télès constate que les travaux de mise en peinture du court de tennis ne sont pas satisfaisants. La facture du fournisseur ne sera pas payée tant que les travaux ne seront pas corrects. Le Maire demande à M. J.-M. Télès de contacter l'entreprise.

*Commission Sports, Loisirs, Vie associative, Fêtes et cérémonies (R. Giancarlo) :*

Soirée du 13 juillet 2019 : La fête se prépare en intercommunalité avec Grandfontaine.

R. Giancarlo rappelle l'importance de la participation de tous les élus et qu'ils sont tous cordialement invités à venir servir l'apéritif qui est offert par les deux communes.

J.-P. Leuba tirera les feux d'artifice.

La parution du bulletin communal est prévue fin août. Une réunion du comité de lecture est prévue le 2 août 2019.

La distribution est à prévoir fin août, et R. Giancarlo demande à être prévenu si les personnes qui distribuent les bulletins communaux sont en vacances, afin de pouvoir s'organiser.

*Commission Finances et Informatique (M. Cottiny et I. Jacquinet) :*

Le travail sur les demandes de subventions est conséquent et long car ces dossiers sont très difficiles à traiter.

M. Cottiny informe l'assemblée d'un rendez-vous avec la SMACL, l'assureur de la commune, pour un état des lieux sur l'inventaire.

*Commission Logement et Commission CCAS (P. Hanus) :*

Une attribution de logement a été effectuée par Grand Besançon Habitat.

Le CCAS ne s'est pas réuni.

Le Maire précise que Grand Besançon Habitat doit présenter, courant septembre 2019, un projet d'aménagement des lots 7 et 8 de l'écoquartier dans lequel seront prévus des logements intergénérationnels.

*Commission Environnement (G. Pagnier) :*

La gestion de la forêt est un long travail.

L'affouage 2019-2020 est en cours de préparation. 70 affouagistes s'étaient manifestés l'année dernière.

La vaisselle de la salle des fêtes et de la salle Chenassard a été remplacée. Un échantillon avait été montré en réunion auparavant pour information.

M. le Maire fait passer aux membres de l'assemblée une carte postale des enfants partis en voyage scolaire et une autre d'une conseillère municipale.

#### **Tour de table**

Deux cactus en carton fabriqués par les enfants du périscolaire des Francas décorent actuellement la salle du Conseil municipal. Ils sont issus de l'exposition de leurs travaux qui a eu lieu à la salle Chenassard et à la bibliothèque municipale, sur la thématique des 5 continents.

J.-M. Télès souhaite faire un petit rappel à la population : lorsqu'il y a une coupure d'électricité ou d'eau il faut que les administrés appellent leurs fournisseurs et non la mairie.

C. Mesnier a appris qu'une Atsem quittera bientôt ses fonctions à Montferrand-le-Château et demande qui la remplacera.

M. le maire répond que le recrutement est en cours.

J.-P. Leuba signale que les feux d'artifice ont été reçus. Il informe l'assemblée que quelques différends sont survenus avec les élus de Grandfontaine, par rapport au tournoi de tennis qui a lieu le jour du tir des feux d'artifice. Il rappelle qu'une distance de 110 m doit être respectée lors des tirs.

A. Plumet signale qu'il a été interpellé au sujet d'un problème de nuisance d'un coq.

Le Maire précise que les règles sur les nuisances sonores s'appliquent et rappelle qu'une réglementation existe au-delà de 3 volailles.

D. Jaxel rapporte à l'assemblée que le dossier relatif au Règlement général sur la protection des données (RGPD) est bien avancé.

P. Hanus souhaite que la mairie fasse un petit rappel aux administrés pour dire que la forêt est dangereuse.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h44.